



Le 17 mars 2015

Compte-rendu synthétique * de la séance du conseil municipal de DOMMARTIN

**Une copie de ce procès verbal de séance, reprenant l'intégralité des décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE QUINZE

Le 16 mars à vingt heure trente

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de JEAN-PIERRE GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 10 mars 2015

Affichage Mairie : mardi 10 mars 2015

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	18
	Votants	23

PRESENTS : MM GUILLOT Jean Pierre, Mme DUVERNOIS Mireille, M.ROMAND Alain Mme CESAR Murielle, M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. de La TEYSSONNIERE Hervé, M. BADEL Jean Charles, Mme BARBET Janique, M. ROUX Jérémy, M. EVAUX Denis, Mme LAPALUD Sylvie, M. DREVET Jean Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, Mme PIERA Josiane, M. BERRAT Jean Louis, Mme SARZIER Laurence, Mme ROSAT Aurélie, M. COLDEFY Jean, M. MABILON Robert.

ABSENTS EXCUSES : M.QUINCY Vincent a donné pouvoir à M. GUILLOT Jean Pierre
Mme VIVOT Laetitia a donné pouvoir à Mme DUVERNOIS Mireille
Mme PINEDO Léonor a donné pouvoir à Mme CESAR Murielle

SECRETAIRE : M. ROUX Jérémy

*Approbation Compte Rendu de la séance du lundi 19 janvier 2015

Approuvé à l'unanimité.

I - Désignation du secrétaire de Séance.

Monsieur Jérémy ROUX est désigné.

II- Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (en euros TTC)

	OBJET	TIERS	DATE	MONTANT
N°02-2015	Entretien VMC école	INGIENNAIR	13/02/2015	3 100.00
N°03-2015	Travaux carillon église	PACCARD	13/02/2015	1 795.97
N°04-2015	Filets protection salle polyvalente	FOOGA	13/02/2015	3 710.88
N°05-2015	Mission coordination sps – parc centre	SOCOTEC	13/02/2015	3 180.00
N°06-2015	Toiture Eglise	OXANE TOITURES	13/02/2015	2 745.72
N°07-2015	Contrôle radon école	PEARL	13/02/2015	2 250.00
N°08-2015	Changement pompe fontaines	SIREV Rhône Alpes	17/02/2015	2 260.00
N°09-2015	Etanchéité toiture	Henri GERMAIN	27/02/2015	1 266.11

L'original de ce document est affiché en mairie à compter de la date de rédaction indiquée sur le procès verbal de séance et consultable sur le site internet contact@mairiedommartin.fr



Le 17 mars 2015

	cours tennis couvert			
N°10-2015	Réfection cours tennis extérieur	Second Service	03/03/2015	12 300.00
N°11-2015	Menuiserie Bandeau Salle Polyvalente	Henri GERMAIN	03/03/2015	2 452.06
N°12-2015	Gare de Dommartin-Clôture partielle	SERIC	03/03/2015	1 104.75

AFFAIRES GENERALES - RESSOURCES HUMAINES

1- Choix de la Commission d'Appel d'Offres du mardi 10 février 2015

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Les membres de la CAO du mardi 10 février 2015 ont examiné les offres relatives à :

1- L'achat de postes informatiques – serveur pour les écoles

10 offres ont été présentées sur les 4 lots définis dans le cahier des charges. Sur chacun des lots peu de sociétés ont répondu aux critères demandés.

C'est pourquoi la CAO a choisi la Société LANPAC pour chacun des lots :

Lot 1 : Achat de 16 postes informatiques + 1 PC portable :	15 849.79 euros HT
Lot 2 : Serveur et licences associées :	3 626.91 euros HT
Lot 3: Firewall:	2 124.51 euros HT
Lot 4: Solution de sauvegarde:	2 030.00 euros HT

TOTAL 23 631.21 euros

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
A l'unanimité,**

- **Valide** le choix de la Commission d'Appel d'Offres du mardi 10 février 2015
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente décision

2- La mission de mandat de maîtrise d'ouvrage de la Ferme du Prost

6 offres ont été présentées. 2 offres ont présenté des références et des propositions d'honoraires en adéquation avec le projet.

La SEMCODA a été choisie au regard des critères définis dans le marché, celle-ci présentant des références plus complètes et un détail des honoraires (nombre de journée de missions, calendrier de réalisation plus précis)

Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération : **1 338 500.00 HT**

Honoraires provisoires proposés: **40 155.00 euros HT** (Taux 3 % montant des dépenses HT)

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
A l'unanimité,**

L'original de ce document est affiché en mairie à compter de la date de rédaction indiquée sur le procès verbal de séance et consultable sur le site internet contact@mairiedommartin.fr

Le 17 mars 2015



- **Valide** le choix de la Commission d'Appel d'Offres du mardi 10 février 2015
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente décision

2 -Autorisation lancement consultations :

Rapporteur : Alain ROMAND

1- Extension restaurant scolaire

Le projet étudié consiste à agrandir le restaurant scolaire existant de l'Ecole Primaire Bernard CLAVEL. Pour cela il est prévu de démolir le mur entre la salle de classe existante et le réfectoire. L'ensemble des cloisons, doublages, plafonds seront repeints. Le sol recevra un revêtement en sol souple. Un bureau réfectoire sera créé dans l'alcôve de l'ancienne salle de classe. L'éclairage des zones refaites sera remplacé par des luminaires à technologie LED.

Pour remplacer la salle de classe incorporée au réfectoire, l'espace du centre aéré actuel sera réhabilité en salle de classe avec une mise en peinture, le changement du sol souple et le remplacement de l'éclairage par des luminaires à technologie LED.

L'auvent existant extérieur sera clos et aménagé pour accueillir le centre aéré. Pour opérer cette transformation des murs extérieurs maçonnés seront réalisés, ils incorporeront des ensembles menuisés identiques aux existants. L'ensemble de la façade sera repeinte.

Le chauffage électrique de tous les locaux sera modifié.

Un abri à vélo fermé sera réalisé en charpente bois avec une toiture sèche. L'accès sera muni d'une porte à serrure et les parois seront en bois traité.

Après examen du projet en commission bâtiments- voirie, en Conseil d'Adjoints et en Commission Petite Enfance, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le projet et autoriser le lancement des appels d'offres pour les travaux, le montant estimé est de **150 000 euros HT**.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
A l'unanimité,**

- **Autorise** le lancement des consultations concernant l'extension du restaurant scolaire
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente décision

1- Rénovation sol halte garderie

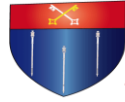
Suite à plusieurs infiltrations d'eau dans les locaux de la Halte Garderie l'Enfant Do, il est nécessaire de changer le sol de différentes pièces. Il est également important de signaler qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de la Compagnie d'Assurances de la Mairie.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour ces travaux (prévus à l'été 2015).

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
A l'unanimité,**

- **Autorise** le lancement des consultations concernant la rénovation du sol de la halte garderie

L'original de ce document est affiché en mairie à compter de la date de rédaction indiquée sur le procès verbal de séance et consultable sur le site internet contact@mairiedommartin.fr



Le 17 mars 2015

- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente décision

2- Acquisition Panneaux Lumineux
Rapporteur : Mireille DUVERNOIS

Dans le cadre du budget, il est prévu l'acquisition de nouveaux panneaux lumineux, en remplacement de ceux existants et défectueux. L'enveloppe maximum attribuée s'élève à **30 000 euros TTC**.

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le remplacement des panneaux existants et du système de transmission.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe,
A l'unanimité,

- **Autorise** le lancement des consultations concernant l'acquisition de panneaux lumineux
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente décision

3-Don par chèque association de garderie scolaire :

Rapporteur : Catherine LAVET

Dans le cadre de la clôture des comptes de l'Association de Garderie Scolaire, celle-ci a souhaité faire un don à la commune du montant de l'achat des postes informatiques.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir approuver le versement de cette somme à la commune pour un montant de 13 100.00 euros. »

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe,
A l'unanimité,

- **Accepte** le don par chèque effectué par l'Association de Garderie Périscolaire
- **Dit que** cette somme sera imputée au compte 10251 « dons et legs en capital » (destiné, selon l'instruction budgétaire M 14, à enregistrer les dons et legs en espèce affectés à l'achat d'une immobilisation physique ou financière non amortissable) ce qui financera en particulier l'achat des PC informatique.
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente décision

4-Modification partielle délibération du 3 novembre 2014 « exonération facultative taxe d'aménagement » :

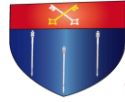
Rapporteur : Alain THIVILLIER

Par courrier en date du 05 février 2015, la Direction Départementale des Territoires du Rhône a précisé à la commune qu'il était nécessaire de bien vouloir compléter la délibération du 03 novembre 2014 relative à la fixation du taux et des exonérations facultatives de la taxe d'aménagement.

Celle-ci instaurait notamment une exonération de TA pour « les constructions annexes » d'une surface inférieure à 10 m² sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est demandé à la commune et conseillers de bien approuver la modification suivante : « constructions annexes: type abri de jardins... »

Vues les délibérations n° 83-2011 et n° 67-2014



Le 17 mars 2015

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
A l'unanimité,**

- **Accepte et Valide** la modification partielle de la délibération
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente décision
- **Reconduit** la révision éventuelle de la décision annuellement

5- Avenant marché tranche conditionnelle en tranche ferme :

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Compte tenu du démarrage des travaux qui a eu lieu la semaine du lundi 09 mars 2015 et des aménagements nécessaires à la sécurité des Dommartinois et des Associations circulant sur les espaces de l'esplanade du Centre, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir approuver la mise en place d'un avenant concernant des travaux déjà prévus au marché en tranche conditionnelle. Cette formalité administrative fait appel à l'article 20 du code des Marchés Publics :

« En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuite peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant.

Dans tous les autres cas, un avenant ou une décision de poursuite ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet. »

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser la rédaction et la signature d'un avenant (n°1) concernant :

- La création d'un parking provisoire : 3 192.60 euros HT
- Le décaissement et l'évacuation du sol parc du centre vers les espaces de la Ferme du Prost : 2 700.00 HT

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire**

A la majorité avec un vote contre Mme Josiane PIERA et trois abstentions Mme TOURNIER, M. BERRAT et COLDEFY

- **Valide** le principe de sujétion technique imprévue
- **Accepte** la proposition d'avenant telle que définie ci-dessus
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente décision

6- Indemnité de conseil Comptable Trésor Public :

Rapporteur : Alain ROMAND

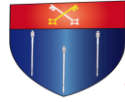
Par délibération n° 55-2012 du 12 novembre 2012, la commune de Dommartin avait voté jusqu'à la fin du précédent mandat une indemnité de conseil équivalente à 60 % du décompte de l'indemnité due pour une période de 12 mois.

Pour information et Vu [l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifié](#), le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

« Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur de

L'original de ce document est affiché en mairie à compter de la date de rédaction indiquée sur le procès verbal de séance et consultable sur le site internet contact@mairiedommartin.fr



Le 17 mars 2015

développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées ci-dessus, la commune ou l'établissement public doit en faire la demande au comptable.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision du conseil municipal ou de l'établissement public.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Enfin, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. »

Madame Marie DESGRAND, Inspecteur Divisionnaire a transmis à la commune en date du 02/02/2015 une demande équivalente à 100 % des indemnités dues et basées sur la moyenne des montants des dépenses des exercices 2011-2012-2013 soit **536.26 euros**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer :

- Sur l'octroi d'une indemnité de conseil
- Le cas échéant, du taux de pourcentage accordé
- De la durée de cette décision

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint
A l'unanimité,

- **Accepte** le versement d'une indemnité de conseil à Madame Marie DESGRAND
- **Décide** que le taux de pourcentage annuel accordé sera équivalent à 60% des indemnités dues
- **Dit** que cette décision sera valable pour la durée du mandat mais pourra toutefois faire l'objet d'une révision annuelle le cas échéant

7- Taux d'imposition 2015 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

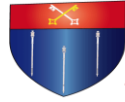
Concernant l'année 2015, il est proposé aux Conseillers de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales à l'identique de 2014 soit :

- Taxe d'Habitation : 13.94 %
- Foncier Bâti 16.41 %
- Foncier Non Bâti 34.99 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré, a l'unanimité,

- **Valide** les indemnités visées à la présente délibération et leurs modalités d'octroi
- **Inscrit** les crédits au budget principal 2014

L'original de ce document est affiché en mairie à compter de la date de rédaction indiquée sur le procès verbal de séance et consultable sur le site internet contact@mairiedommanin.fr



Le 17 mars 2015

- Dit que la présente délibération prend effet immédiatement
- Charge le maire de l'exécution de la présente délibération
- Annexe le tableau fourni par la Direction Générale des Finances Publiques à la présente décision

8- Vote du Compte Administratif - Budget Communal 2014 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des opérations effectuées, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états nécessaires ; il sera demandé aux Conseillers de bien vouloir statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- La comptabilité des valeurs inactives

et déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le Maire ne participant pas au vote,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Mr l'Adjoint aux Finances
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- Déclare que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2014 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9-Vote du Budget Primitif Commune 2015 :

Rapporteur : Alain ROMAND

Suite à la présentation du budget prévisionnel 2015 à la commission finances du lundi 02 mars 2015 et aux documents projeté lors du prochain conseil, il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2015 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Où l'exposé de Mr Le Maire
et Mr l'Adjoint aux Finances et après en avoir délibéré,
A la majorité, et cinq abstentions : Mesdames TOURNIER et BERRAT, Messieurs BERRAT, COLDEFY et MABILON**

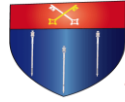
- Approuve le BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2014

10-Vote du Compte Administratif 2014 - Budget Assainissement

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des opérations effectuées, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états nécessaires ; il sera demandé aux Conseillers de bien vouloir statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,



Le 17 mars 2015

- l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- La comptabilité des valeurs inactives

et déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Maire ne participant pas au Vote et s'étant retiré de la séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé, à l'unanimité

- **Déclare que le COMPTE DE GESTION** dressé pour l'exercice 2014 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

11-Vote du Budget Primitif Assainissement 2015

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Dans le cadre de la présentation faite lors du Conseil Municipal il sera demandé aux Conseillers de bien vouloir approuver le Budget Primitif assainissement pour l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mr Le Maire

et Mr l'Adjoint aux Finances et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Approuve le BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2014

12- Admissions en non valeur Régie Cantine - Accueil de Loisirs

Rapporteur : Catherine LAVET

Lors du paramétrage du logiciel enfance sur les nouvelles tarifications et en particulier sur le paramétrage des Temps d'Activités Périscolaires, deux familles ont été facturées sur des journées à 19 euros équivalentes à des journées d'inscription aux Z'anim's a Dom (tarification 2014-2015), c'est pourquoi il est demandé de bien vouloir annuler les dettes en attente auprès du Trésor Public celles-ci étant sans objet.

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir admettre en non valeur les sommes suivantes (septembre à décembre 2014) :

- Famille n°1 : 741.00 euros (39 journées facturées à 19.00 euros)
- Famille n°2 : 551.00 euros (29 journées facturées à 19.00 euros)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme l'Adjointe,

A l'unanimité

- Atteste que les sommes à recouvrer de ses familles ont été imputées par erreur
- **Accepte** l'admission en non valeur de la dette
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente décision

13- Remboursement trop perçu Régie Cantine-Accueil de Loisirs

Rapporteur : Catherine LAVET

Suite à la problématique annoncée au point précédent, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser le remboursement d'une famille en prélèvement automatique.



Le 17 mars 2015

La somme à rembourser est de : 551.00 euros (équivalent à 29 journées facturées à 19.00 euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Mr Le Maire,
A l'unanimité

- Atteste que les sommes à recouvrer de ses familles ont été imputées par erreur
- **Accepte** le remboursement de cette somme à la famille concernée
- **Dit** que cette dépense sera imputée au Budget Communal 2015
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente décision

Informations et questions diverses

Elections du Conseil Municipal d'Enfants
Point budget Centre Communal d'Action Sociale
Accessibilité Ecole- Mairie
Points Commissions

Le Maire, Jean-Pierre GUILLOT

La séance est levée à 22h30.

Prochain Conseil Municipal programmé le